AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Objet : Publicité préalable avant la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public pour la vente de fleurs durant les fêtes de la Toussaint, aux abords du cimetière du Claus sis Chemin de Carimaï, et du cimetière Notre-Dame-des-Anges sis 5 Rue des Moulières.

Cadre juridique : ordonnance n°2017-562 du 19/04/2017 relative à la propriété des personnes publiques, article L2122-1-1 du CG3P.

L'occupation du domaine public étant de courte durée, elle n'a pas pour effet de restreindre ou limiter la libre concurrence.

Nom et adresse de la personne publique :

VILLE DU CANNET
Service des affaires juridiques
20 Bd. Sadi Carnot
06110 Le Cannet

Description de l'espace public mis à disposition : abords du cimetière du Claus sis Chemin de Carimaï, et du cimetière Notre-Dames-Des-Anges sis 5 Rue des moulières.

Redevance : 7€/jour/5ml

Conditions de l'occupation et durée : l'occupation est admise uniquement pour la vente de fleurs pour les fêtes de la Toussaint, aux abords du cimetière du Claus sis Chemin de Carimaï et du cimetière Notre-Dame-des-Anges sis 5 Rue des Moulières au Cannet.

Elle est autorisée du samedi 24 octobre 2026 au lundi 2 novembre 2026**.**

Elle est de nature précaire et révocable.

Contact :

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter le Service Juridique :
TEL: 04.92.18.22.49.
E-MAIL : sajc@mairie-le-cannet.fr